Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

Communauté de Communes Val de Saône Centre

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 0
Absents : 8

L'an deux mille vingt, le 18 février et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 12 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Odile BROQUET, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Etaient absents : M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Robert DESPLACE, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Muriel LUGA GIRAUD, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON,

Secrétaire de séance : Mme Marielle THOMAS

N°2020/02/18/03 – Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de l'air et développer les énergies renouvelables.

Il rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans la réalisation de son PCAET par délibération du 30 janvier 2018. Plusieurs étapes se sont succédées depuis cette date, afin de présenter un projet de PCAET construit en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire :
- **réalisation du diagnostic territorial** et présentation en Comité Technique (COTECH PCAET), Comité de Pilotage (COPIL PCAET) puis en Conseil Communautaire du 30 avril 2019
- **définition d'une stratégie territoriale** d'adaptation et d'atténuation en Comité Technique (COTECH PCAET) et Comité de Pilotage (COPIL PCAET), puis validation des objectifs de cette stratégie en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019
- **participation à des visites « découverte » en lien avec la transition énergétique** (échange avec un agriculteur de l'Ain, visite d'une installation de méthanisation, visite d'une chaufferie bois communale), rallye-découverte « Roul'Elec tour » en véhicules électriques avec visite de 6 projets/actions dont une centrale hydroélectrique, un parc éolien, une installation de borne de recharge électrique, une présentation d'une collectivité d'actions relatives à la mobilité…)
- **travail avec les services de la communauté de communes, les élus, les référents PCAET des communes, et les partenaires sectoriels et territoriaux dans le cadre d'ateliers thématiques, en partie mutualisés avec d'autres EPCI** (Rénovation énergétique des bâtiments, Mobilité, Energies renouvelables et réseaux, Agriculture, Adaptation au changement climatique, « Comment faire vivre le PCAET ? »)
- **travail** avec les services et les élus (COPIL PCAET) **sur la déclinaison de la stratégie sous forme de programme d'actions** à partir d'un pré-programme de 58 actions
- **analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre**
- **rédaction du projet de PCAET** et validation par le COPIL PCAET de la communauté de communes

Ce travail a permis la construction d'un projet de PCAET décliné en quatre parties et comprenant 7 documents :
- **un diagnostic et sa synthèse,**
- **un rapport stratégie et objectifs** définissant les objectifs retenus à l'horizon 2030, comparant le scénario retenu au scénario tendanciel et élaboré sur la base de la stratégie validée au conseil du 24 septembre 2019,
- **un programme d'actions 2021-2026,** composé de 26 fiches actions et présenté au conseil du 28 janvier 2020,
- **une évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire, **comprenant un rapport environnemental et un résumé non technique.**
- **Le rapport de présentation** résume tout le PCAET.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. La communauté de communes en est le coordinateur et l'animateur.

Le diagnostic :

Les données d'émissions de GES, de consommations et de production d'énergie, issues de l'année 2016, ont mis en évidence que :

- les énergies fossiles (gaz, carburants, fioul) représentent 57% de la consommation d'énergie du territoire
- le secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie (46%) et les transports routiers sont consommateurs à hauteur de 26%.
- les énergies fossiles (gaz, carburants, fioul) représentent 49% des émissions de GES
- l'agriculture est le 1er émetteur de GES (33%), le transport routier est le 2ème émetteur (23%) et le secteur résidentiel le 3ème émetteur (20%)
- en ce qui concerne l'agriculture, 92% des émissions proviennent des émissions non énergétiques (déjections animales, composés azotés des engrais)
- le potentiel de réduction des consommations énergétiques estimé sur la base du scénario négaWatt 2017-2050 serait de 142 GWh (soit 42% de la consommation actuelle)
- le potentiel de production d'énergie renouvelable (EnR) à l'horizon 2050 est important en ce qui concerne l'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique, le biogaz ou encore le bois énergie ou la géothermie
- concernant la qualité de l'air, il n'y a pas de dépassement des valeurs limites en 2016
- concernant l'analyse des effets du changement climatique, le territoire devra s'adapter. Plusieurs enjeux ont été identifiés : l'augmentation de la température moyenne annuelle, du nombre de journées de fortes chaleurs, diminution du nombre de jours de gel et des précipitations neigeuses.

La stratégie :

Le scénario retenu propose à 2030 :

- une baisse de 18.7% de la consommation énergétique par rapport à 2016
- une augmentation de 185 % de la production d'énergie renouvelable en 2030 par rapport à 2016
- une baisse potentielle en GES de 31 % en 2030 par rapport à 2016
- concernant la réduction des principaux polluants atmosphériques, une baisse potentielle de 29 % pour les émissions de PM2,5, de 25% pour les émissions de PM10 et de 19% pour les émissions de COVNM.

Les 4 axes stratégiques suivants ont été étudiés dans l'élaboration du PCAET :

- stockage carbone (augmentation du potentiel du stockage de carbone dans les sols et la biomasse végétale)
- évolution coordonnée des réseaux (gestion des réseaux gaz et électricité pour les adapter aux futures demandes et offres de production d'énergie renouvelable)
- adaptation au changement climatique (par exemple, canicules et sécheresse)
- matériaux biosourcés.

Le plan d'actions :

Pour répondre aux enjeux et objectifs visés, un programme a été élaboré en concertation avec les services et les élus communautaires, et les représentants des communes. Il s'articule autour de 5 axes et comporte 26 actions :

- **Axe 1 : Agir sur la mobilité**
  - Action n°1 : Développer les voies modes doux sur le territoire
  - Action n° 2 : Aménager des aires ou des emplacements dédiés au covoiturage
  - Action n°3 : Mailler le territoire en bornes de recharge électrique et/ou hydrogène pour voitures et vélos
  - Action n° 4 : Faciliter l'usage des transports en commun routier et ferroviaire pour les passagers et les marchandises
  - Action n° 5 : Sensibiliser et informer pour encourager la mobilité alternative à l'auto-solisme

- **Axe 2 : Agir sur le résidentiel**
  - Action n°6 : Maintenir un dispositif d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé
  - Action n°7 : Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements avec une action spécifique pour le public en précarité énergétique
  - Action n° 8 : Informer, sensibiliser et former les artisans locaux aux bonnes pratiques de la rénovation énergétique
  - Action n°9 : Mettre en œuvre un programme d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique de l'habitat

- **Axe 3 : Développer les énergies renouvelables**
  - Action n°10 : Développer le solaire photovoltaïque sur le foncier public
  - Action n°11 : Encourager le développement du solaire photovoltaïque sur le foncier privé
  - Action n°12 : Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles

- **Axe 4 : S'adapter au changement climatique**
  - Action n°13 : Maintenir une agriculture durable sur le territoire
  - Action n°14 : Optimiser la gestion des eaux pluviales
  - Action n°15 : Sensibiliser les usagers aux pratiques économes en eau
  - Action n°16 : Sensibiliser les habitants et les impliquer dans l'adaptation au changement climatique
  - Action n°17 : Maintenir et développer les puits de carbone, notamment les zones humides et les zones forestières

- **Axe 5 : Mettre le territoire en action**
  - Action n°18 : Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique (industries, commerçants, tertiaire...)
  - Action n°19 : Inscrire les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme
  - Action n°20 : Agir pour la réduction des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités des entreprises
  - Action n°21 : Mettre en place une campagne de sensibilisation pour diminuer les déchets sur les événements du territoire (Tri déchets, Ecocop)
  - Action n°22 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives du territoire
  - Action n°23 : Être exemplaire : définir et mettre en place un programme de rénovation des bâtiments publics
  - Action n°24 : Être exemplaire : optimiser l'éclairage public
  - Action n°25 : Être exemplaire : définir et mettre en place un programme d'actions pour la transition énergétique et la croissance verte
  - Action n°26 : Organiser l'EPCI pour mener les actions du PCAET et se donner les moyens

Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/01/30/12 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/04/30/30 prenant acte du diagnostic territorial du PCAET,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/09/24/10 validant la stratégie territoriale du PCAET,

VU les travaux du COPIL du 26 novembre 2019 et du 9 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement et Gens du Voyage du 22 janvier 2020,

VU la présentation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Conseil Communautaire du 28 janvier 2020,

VU la présentation des différents rapports composant le PCAET,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial comprenant un rapport de présentation, le diagnostic, la synthèse du diagnostic, le rapport stratégie et objectifs, le programme d'actions 2021-2026, l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) composée d'un rapport environnemental et d'un résumé non technique, annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

PRECISE que ce projet fera l'objet d'une consultation du public.

SOLLICITE les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 18 février 2020

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES * VAL DE SAONE CENTRE JURA *

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 FEV. 2020
Et de la publication/et ou notification le 20 FEV. 2020
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES * VAL DE SAONE CENTRE JURA *

2 0 FEV. 2020 2 1 FEV. 2020